INTERSYNDICALE : LA CGT – UNSA- FO – CFDT À

Monsieur Le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme

Clermont-Ferrand, le 21 septembre 2022

Objet: Préavis de grève à compter du mardi 27 septembre 2022 à 8h00

La DRH a reçu les organisations syndicales le 13 septembre pour les négociations sur les 1607 heures sans aucune avancée. L'intersyndicale CGT, FO, UNSA et CFDT vous demande de satisfaire les revendications suivantes :

Selon la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, Amélie de Montchalin, la loi de réforme de la fonction publique du 6 août 2019 est présentée comme l'opportunité pour les syndicats et les employeurs de conclure localement des accords prévoyant, en compensation des 1607 heures, une hausse du régime indemnitaire des agents, ou une participation accrue des employeurs à l'action sociale ou à la protection sociale complémentaire**.** Pour les agents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, le passage aux 1607h correspond à 56 heures par agent soit une augmentation du temps de travail de 3,6%. Ainsi, pour le Conseil départemental cela représente une enveloppe de **plus de 4 millions d'euros.**

Aussi, l'intersyndicale exige dès à présent l'application des points suivants:

- L'augmentation du RIFSEEP : soit par tranches (+20% Catégorie C, +15% Catégorie B, +10% Catégorie A) soit par fonctions (montantforfaitaire) ;
- L'augmentation de la participation du CD sur la complémentaire santé et la prévoyance : augmentation immédiate et ce avant prise en charge totale dans le cadre de la négociation de 2023 ;
- L'augmentation de l'enveloppe dédiée aux avancements et promotion interne : passage de l'enveloppe à 750.000€/an avec nomination de tous les agents ayant réussi à un examen professionnel ;
- L'instauration d'une prime de départ à la retraite : 7500€/agent net d'impôts au départ à la retraite.

En ce qui concerne la validation des jours de sujétion, nous actons l'absence de proposition, tout comme pour les horaires fixes et souhaitons que le dialogue soit engagé le plus rapidement possible pour une mise en place au 1er janvier 2023.

Nous vous rappelons les dispositions de l'art. L. 2512-2 du Code du travail qui prévoit que toute grève doit être précédée d'un préavis, durant laquelle les parties sont tenues de négocier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Président du Conseil départemental, l'expression de nos sentiments respectueux.

Pour La CGT,	Pour FO,	Pour l'UNSA,	Pour la CFDT,
	Gilles MOSNIER Secrétaire Général du syndicat FORCE OUVRIÈRE Conseil Départemental 63		
Stéphane COLIN	Gilles MOSNIER	Pascale NOBLET	Danielle ROUSSERIE